

Entente de bassin

6



Abrinord

Municipalité de Lantier

Adoption de trois règlements
(100-2007, 124-2010 et
123-2010) visant à protéger
les lacs et les cours d'eau,
notamment contre les
plantes envahissantes,
l'eutrophisation et
l'usage de pesticides



Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²
7 MRC, 36 municipalités
175 000 habitants
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité



Entente de bassin versant

Numéro 6

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

La Municipalité de Lantier

Ayant son siège au 118, croissant des Trois-Lacs,
Lantier (Québec) J0T 1V0,
Représentée par M. Richard Forget, maire

ci-après appelée **le promoteur**

Et

L'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord)

Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,
Représenté par M. Claude Magnan, président,

ci-après appelé **le facilitateur**

Concernant

« L'adoption de trois règlements (100-2007, 124-2010 et 123-2010) visant à protéger les lacs et les cours d'eau, notamment contre les plantes envahissantes, l'eutrophisation et l'usage de pesticides » qui vise à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Adoption de trois règlements (100-2007, 124-2010 et 123-2010) visant à protéger les lacs et les cours d'eau, notamment contre les plantes envahissantes, l'eutrophisation et l'usage de pesticides

Nom du promoteur :
Municipalité de Lantier

Responsable et coordonnées du projet (promoteur):
Sébastien Lévesque, responsable de l'urbanisme et de l'environnement
118, croissant des Trois-Lacs
Lantier (Québec) J0T 1V0

Responsable et coordonnées du projet (facilitateur):
Karine Thibault, directrice générale par intérim
298, rue Labelle
St-Jérôme (Québec) J7Z 5L1

Résumé du projet :

Le Règlement visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau, numéro 100-2007 comporte deux volets :

1. Interdiction d'altération de la végétation herbacée riveraine

Il est dorénavant interdit de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon toute végétation herbacée, y compris le gazon ou la pelouse, qui se trouve à l'intérieur de la bande de protection riveraine, c'est-à-dire dans les premiers 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux.

Il est toutefois permis de couper la végétation pour créer un accès au lac ou au cours d'eau, d'une largeur maximale de 5 mètres. Si la pente est supérieure à 30 %, l'ouverture de 5 mètres doit être faite en se limitant à l'élagage ou à l'émondage des arbres.

2. Interdiction d'épandage d'engrais

Il est dorénavant interdit d'épandre des engrais, chimiques ou naturels, sur toute végétation, incluant toute surface gazonnée, sur tout le territoire de Lantier. Il vous est toutefois possible d'utiliser ces engrais de façon ponctuelle lorsqu'ils sont enfouis manuellement au pied des fleurs, arbres et arbustes, ainsi que dans les plates-bandes ou potagers, à condition que ce soit à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres.



Le Règlement visant à combattre les plantes envahissantes dans les plans d'eau de Lantier, numéro 124-2010 :

Dans le Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants de la municipalité de Lantier (2007-2017) ayant pour but la protection, la préservation et la restauration des lacs, des cours d'eau et des bassins versants de la municipalité, un des objectifs du plan prévoit la réduction et l'élimination des sources de pollution anthropiques. Cet objectif vise notamment l'implantation d'un système de vignettes en collaboration avec les associations de lacs. Le Règlement no. 124-2010 vise à lutter contre l'introduction de plantes envahissantes. Sachant que les embarcations à moteur sont les principaux véhicules de propagation des plantes, la méthode retenue pour contrôler l'introduction de plantes envahissantes dans les lacs de la municipalité est d'effectuer une inspection visuelle des embarcations à moteur et de leur remorque.

Le Règlement visant à prévenir la pollution causée par des installations septiques défectueuses, numéro 123-2010 :

Dans le Plan stratégique de gestion et de protection des lacs et bassins versants de la municipalité de Lantier (2007-2017) ayant pour but la protection, la préservation et la restauration des lacs, des cours d'eau et des bassins versants de la municipalité, un des objectifs du plan prévoit la réduction et l'élimination des sources de pollution anthropiques. Cet objectif vise notamment l'inspection systématique des installations septiques sur tout le territoire de la municipalité. La Municipalité a mandaté l'entreprise Groupe Hémisphère pour procéder à l'inventaire et à l'élaboration d'un relevé sanitaire pour les propriétés détenant ou devant détenir une installation septique. Le nombre d'inspections correspond aux propriétés construites, desservies par une installation septique ou puisard de plus de vingt (20) ans et localisées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. De plus, il est dorénavant interdit d'utiliser une installation septique destinée à l'évacuation et au traitement des eaux usées, y compris tout réservoir étanche ou non étanche, comme un puisard, si cette installation a été installée il y a plus de 20 ans, tant que la municipalité n'en a pas vérifié la sécurité environnementale et délivré, le cas échéant, un certificat autorisant la poursuite de son utilisation.

Programme de suivi d'eutrophisation des lacs :

Dans le cadre d'un suivi sur l'eutrophisation des lacs, la municipalité de Lantier a procédé à des analyses physico-chimiques de cinq de ses lacs, soit les lacs Ludger, Cardin, Arpin, Creux et de la Montagne Noire. Les résultats qui sont présentés ont pour but de sensibiliser tant les riverains que les autorités municipales au sujet de l'état de vieillissement des lacs et d'inciter ces derniers à poser des actions pour corriger des situations non souhaitables, voire inacceptables.



Le Règlement limitant l'usage des pesticides, numéro 99-2007 comprend :

L'interdiction d'usage d'herbicides, de fongicides, d'insecticides, de phytocides, de rodenticides ou tout autre biocides ou produits antiparasitaires sur tout le territoire de la municipalité de Lantier.

Localisation du projet :

Le territoire de la municipalité de Lantier, lequel est presque entièrement inclus dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectif(s) spécifique(s) du PDE :

- **Dès 2010, que les acteurs de l'eau concernés mettent en œuvre le Plan d'échantillonnage des eaux de surface (objectif 2) :** Réaliser un projet d'échantillonnage (associations des lacs, municipalités, etc.).
- **D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés aient et maintiennent des bandes riveraines conformes à la réglementation existante en bordure d'au moins 80% des cours d'eau et lacs habités (objectif 26) :** Mener des actions d'information-sensibilisation ; Instaurer une réglementation sur les bandes riveraines.
- **D'ici 2011, qu'au moins 75% des municipalités mettent en place un programme de suivi de la conformité, de l'efficacité et de l'entretien des installations septiques des résidences isolées (objectif 27) :** Faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux; Mettre en place un programme de suivi municipal.
- **D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés caractérisent au moins 50% des installations septiques individuelles situées à moins de 100 mètres des lacs et cours d'eau et exigent la mise aux normes de 90% des installations déficientes répertoriées (objectif 28) :** Mettre en place un programme de caractérisation; Modifier et faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux.
- **D'ici 2014, que les autorités concernées restreignent l'application de fertilisants (synthétiques et naturels) dans la bande riveraine de 80% des municipalités (objectif 37):** Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Instaurer ou modifier la réglementation ; Modifier les pratiques municipales.



- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés réduisent de 25% l'épandage de pesticides (objectif 38): Modifier la réglementation (municipale, provinciale - Code de gestion des pesticides); Mener des actions d'information-sensibilisation; Éliminer l'épandage de pesticides dans la bande riveraine.
- Dès 2010, que les acteurs de l'eau concernés commencent à évaluer les impacts des activités récréotouristiques sur l'eau et les écosystèmes du bassin versant et assurer la diffusion des données et des connaissances (objectif 40): Réaliser des projets de recherche (études, terrain, etc.); Développer et mettre en place des programmes de suivi.
- D'ici 2012, qu'au moins 50% des municipalités adoptent une procédure pour obliger le nettoyage des embarcations et du matériel nautique pour les lacs et cours d'eau dotés de descente(s) publique(s) (objectif 45): Créer un groupe de travail pour identifier la procédure la mieux adaptée; Instaurer une réglementation à propos du nettoyage des embarcations; Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation; Mettre en place les équipements nécessaires et un programme de suivi.
- Dès 2009, que les acteurs de l'eau concernés développent les connaissances sur les lacs, puis documenter et diffuser l'état d'avancement des connaissances dans un ou plusieurs outils de communication (objectif 47): Réaliser des projets sur le terrain (études, caractérisations, etc.).
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés effectuent le suivi (au moins partiel) de l'état de 50 lacs et de leur bassin versant (objectif 48): Mettre en place un programme d'échantillonnage; Mettre en place un programme de suivi de l'environnement des lacs.
- D'ici 2012, que les acteurs de l'eau concernés développent et promeuvent des outils de communication ciblés visant à sensibiliser les gens à la préservation de l'eau et favorisent les changements de comportements (objectif 53): Créer et diffuser de la documentation ciblée (guides, articles, dépliants, etc.).

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 2 : Nombre de lacs échantillonnés; Nombre de tributaires échantillonnés.
- Objectif 26 : Nombre et pourcentage de lacs habités ayant une bande riveraine réglementaire; Nombre et pourcentage des cours d'eau ayant une bande riveraine réglementaire.
- Objectif 27 : Nombre de municipalités ayant un programme de suivi.



- **Objectif 28 :** Pourcentage d'installations septiques riveraines caractérisées; Pourcentage d'installations septiques déficientes mises aux normes; Nombre d'installations mises aux normes.
- **Objectif 37 :** Pourcentage et nombre de municipalités qui ont restreint l'application de fertilisants ; Règlementation en vigueur ; Quantité de fertilisants appliqués en milieu municipal.
- **Objectif 38 :** Nombre de municipalités ayant adopté un règlement.
- **Objectif 40 :** Nombre d'acteurs qui bénéficient d'un programme de suivi.
- **Objectif 45 :** Pourcentage des municipalités ayant adopté une procédure.
- **Objectif 47 :** Nombre d'outils de communication produits et accessibles; Nombre de thématiques documentées.
- **Objectif 48 :** Nombre de lacs dont l'état est suivi; Nombre de paramètres suivis.
- **Objectif 53 :** Nombre d'outils de communication développés ; Nombre de concepts vulgarisés.

Données transférables :

Le promoteur donne le « droit » de diffusion et d'utilisation des règlements et projets au facilitateur (possibilité de diffuser le résumé des règlements et projets sur son site internet et de faire connaître l'existence de celui-ci aux municipalités qui voudraient créer un projet similaire).

Le promoteur s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au programme au facilitateur.

Date de début:
2007

Date de fin:
Sans fin prévue

Dépense prévisionnelle (coût) :
Non évaluée

Rôle(s) du facilitateur :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord. Le facilitateur agit ici en collaboration avec le promoteur à la mise en œuvre du projet et supporte le projet dans la mesure de ses moyens (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Le facilitateur assurera également une certaine promotion du projet au sein de la communauté.



Programme de suivi :

Le facilitateur assurera un suivi auprès du promoteur pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. Afin de rendre compte des progrès accomplis, le promoteur remettra au facilitateur, une fois par année, un bilan de son évaluation des impacts de ce projet.

A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du promoteur à l'effet de réaliser un projet correspondant à plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que ce projet se poursuive d'année en année.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES de l'entente

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire, l'un envers l'autre, dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;
- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;
- Les signataires acceptent que les documents remis, y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;
- Les signataires consentent le droit à l'autre de se retirer unilatéralement de cette entente, et ce, à tout moment.



C. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le promoteur s'engage à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains de son territoire. Le promoteur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet;

D. ENGAGEMENT DU FACILITATEUR

Le facilitateur s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord préalable intervient entre les parties sur la teneur de ladite promotion.

Le facilitateur s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que toute information susceptible d'en souligner les impacts auprès de la population.

E. RESPONSABILITÉ DU FACILITATEUR

Le facilitateur n'assumera aucune responsabilité à l'égard du projet réalisé par le promoteur dans le cadre de cette entente. Le facilitateur n'est pas tenu de remplacer ou d'aider le promoteur en cours de projet.



SIGNATURES

Pour la Municipalité de Lantier :

Richard Forget, maire

Lieu - Date

Sébastien Lévesque, responsable de
l'urbanisme et de l'environnement

Lieu - Date

Pour l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) :

Claude Magnan, président

Lieu - Date

Karine Thibault, directrice générale par
intérim

Lieu - Date